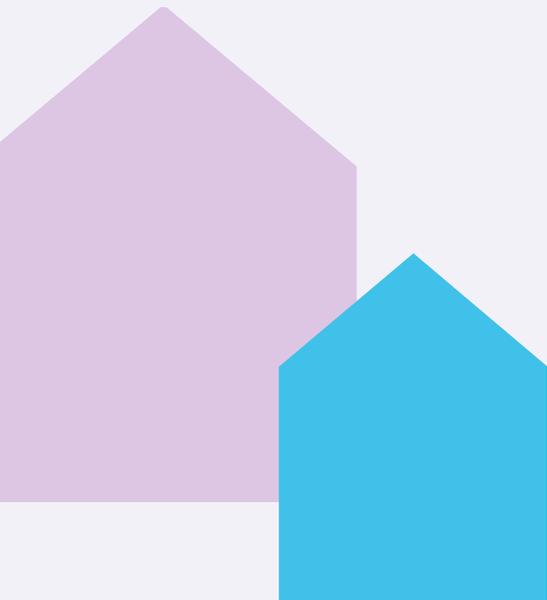




Guide d'atelier

Préparation à l'audience

De la demande d'asile



Mise en contexte

Le présent guide a été réalisé dans le cadre du Service d'accompagnement juridique de La Maison Bleue. Celui-ci est à jour en date du 1er novembre 2023.

Quatre autres ateliers sont disponibles sur les sujets suivants:

- Les droits des personnes en demande d'asile
- La préparation à la naissance
- Les obligations et responsabilités des parents
- Le testament

Légende:

Question d'animation

Consigne d'animation

Ressources

Attention!

L'ensemble des ateliers se trouve sur [l'Espace périnatalité sociale](#).

Ce guide peut être utilisé en intervention auprès d'une clientèle migrante, spécifiquement ici les familles demandeuses d'asile.

Il s'agit d'un atelier de sensibilisation juridique qui survole plusieurs thèmes, mais qui ne remplace en aucun cas une rencontre individuelle avec un juriste, chaque situation étant unique. Bien que les faits doivent être rapportés de façon juste aux participant.e.s, ce guide suggère un déroulement d'atelier qui peut être adapté selon le contexte d'intervention.

Le féminin et le masculin ont été utilisé dans ce texte interchangeablement. Les rédactions épiciène et inclusive ont été privilégiées.

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution financière de **Justice Canada** et de la **Chambre des notaires du Québec**. Cependant, seule La Maison Bleue est responsable de son contenu.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non-commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété de La Maison Bleue.

Préparation

Objectif de l'atelier

Sensibiliser et préparer les familles demandeuses d'asile à leur audience devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

Public cible

Toutes les personnes qui ont fait une demande d'asile et qui n'ont pas encore eu leur audience devant la CISR.



Durée recommandée
90-120 minutes



Taille du groupe
Entre 4 et 12 personnes

Animation de l'atelier

L'atelier est idéalement animé en tandem, par exemple un.e avocate et une personne en travail social. Avant l'animation, il est important que les deux personnes se partagent le type d'information à transmettre selon leur champ d'expertise.

Il est aussi conseillé de retenir un service d'interprétariat pour s'assurer d'une compréhension optimale des participant.e.s.

L'atelier est préférablement tenu en présence.

Choix des thèmes abordés

Tous les thèmes de ce guide **ne pourront pas** être abordés lors d'un **seul atelier**. Nous vous invitons à choisir à l'avance les thèmes que vous désirez aborder lors de votre atelier et qui répondent le mieux aux besoins de votre clientèle.

Support visuel

Le support le mieux adapté est le **tableau blanc** ou de **grandes feuilles blanches** puisque ces options permettent à la fois d'explicitier certains éléments selon les besoins du groupe et de s'éloigner de l'aspect magistral qui peut être plus intimidant.

Matériel complémentaire

[Guide du demandeur d'asile à imprimer dans différentes langues](#)

[Carnets de route du CERDA](#)

Ouverture de l'atelier

Présentez les animateurs, leur rôle dans l'organisation et/ou leur profession.

Présentez l'objectif de l'atelier:

- Faire un survol du processus d'audience devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

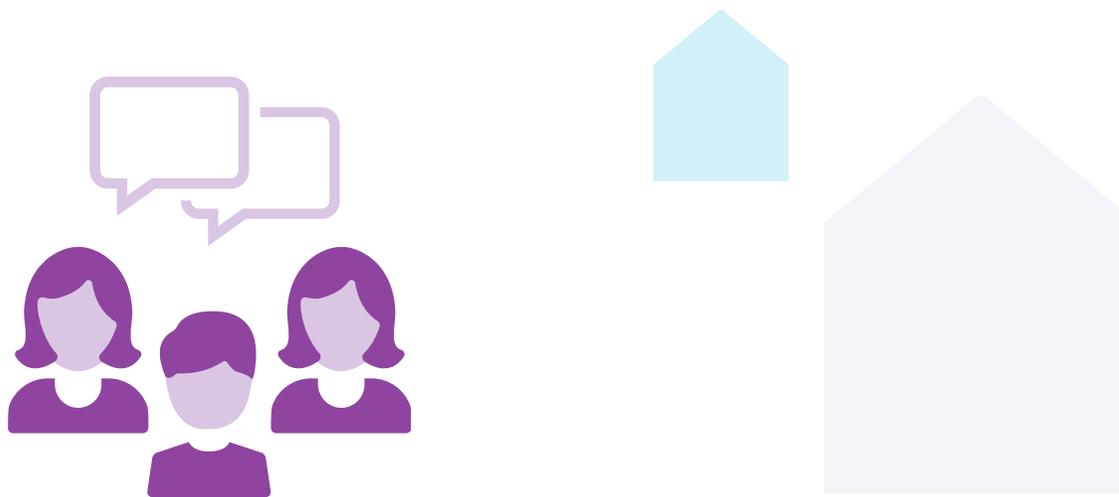
Faites un tour de table des personnes présentes. Demandez le nom, le pays d'origine et à quelle étape chacune se trouve dans son processus de demande d'asile. Donnez un exemple d'étape dans le processus, par exemple la soumission du narratif/histoire, ou la réception de leur permis de travail.

Distribuez les guides du demandeur d'asile imprimés et expliquer comment y accéder en ligne. Mentionnez les traductions offertes.

Un.e avocat.e peut faire toute la différence!

Rappelez aux personnes participantes que:

- un.e avocat.e peut aider à préparer le dossier, conseiller, identifier les preuves à récolter et soutenir la personne dans sa préparation à l'audience;
- l'aide juridique est disponible pour les personnes en demande d'asile (voir guide d'atelier sur Les droits des personnes en demande d'asile);
- il est possible de changer de représentation, car une bonne représentation, en qui on a confiance, est primordiale.



L'analyse du dossier lors de l'audience

Les commissaires

Les commissaires sont les personnes qui prononcent les décisions sur les demandes d'asile à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Pour bien se préparer à l'audience, il faut bien comprendre ce qu'ils vont analyser dans les dossiers pour prendre leurs décisions.

Pour qu'une demande soit acceptée, il faut que le dossier prouve que la personne est:

- une personne réfugiée au sens de la Convention relative au statut des réfugiés;
ou
- une personne à protéger.

Le travail des commissaires est de poser des questions pour valider si l'histoire de la personne faisant la demande colle à ces définitions.

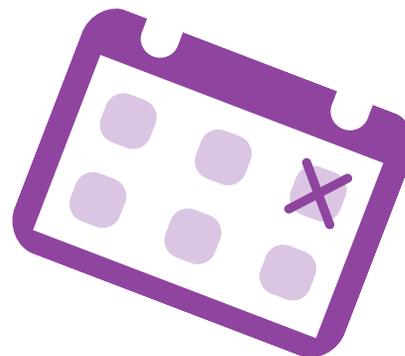


Le guide du demandeur d'asile

Le site [Ma demande d'asile](#) met à la disposition des personnes un guide de préparation à l'audience disponible en français et en anglais.

Qu'est-ce qu'une personne réfugiée ou une personne à protéger?

Inscrivez au tableau les éléments soulevés. Complétez les informations avec ce qui est présenté dans la section suivante.



L'analyse du dossier lors de l'audience



Une personne réfugiée

Les critères pour être reconnue comme personne réfugiée:

- Il doit y avoir une possibilité de subir de la persécution dans le pays d'origine. On entend par persécution un mauvais traitement, grave et répétitif.
- Il y a un lien direct entre cette persécution et :
 - la race de la personne;
 - sa religion;
 - sa nationalité;
 - son appartenance à un groupe social (inclut victime de violence conjugale ou sexuelle) ou ses opinions politiques.
- La personne doit avoir peur sincèrement et il doit y avoir des raisons objectives d'avoir peur. Cette peur et les raisons doivent encore exister au moment de la demande et de son analyse. Le fait d'avoir subi de la persécution dans le passé peut justifier une crainte actuelle, mais ce n'est pas suffisant. Il faut prouver que le risque de persécution est présent maintenant.
- Le gouvernement dans le pays d'origine ne peut pas protéger la personne.
- Il est impossible pour la personne de vivre en sécurité dans une autre partie du pays.

Une personne à protéger

Les critères pour être reconnue comme personne à protéger:

- Il y a des risques de faire face à de la torture par les autorités de son pays d'origine.
- ou
- Dans le cas d'un renvoi, il y aurait un risque que la personne soit exposée à:
 - des menaces à sa vie ou,
 - des risques de traitements ou peines cruels et inusités. et qu'il soit clair que:
 - le gouvernement du pays d'origine ne peut pas la protéger;
 - il est impossible de vivre en sécurité dans une autre partie du pays;
 - cette menace ne s'applique qu'à la personne qui fait la demande et pas à tout le monde;
 - la menace ne découle pas d'un acte commis et considéré comme criminel au Canada;
 - la menace ne découle pas de soins médicaux inadéquats dans le pays d'origine.

IMPORTANT!

Pour chacun des critères mentionnés, il faudra **avoir une preuve**. Voir prochaine section.

Préparer son dossier: les preuves

Crédibilité de la demande

Les critères dans la section précédente doivent être **prouvés** lors de l'audience. Il faut donc travailler en collaboration avec son avocat.e pour préparer les preuves nécessaires.

L'avocat.e doit identifier les éléments de preuve les plus importants de l'histoire de la personne demandant l'asile. Par contre, c'est elle qui connaît le mieux son histoire et qui peut suggérer les meilleurs éléments et fournir les preuves.

Pour chaque élément à prouver, **il faut penser à sa crédibilité**. Tout au long de l'audience, la Commission va évaluer la crédibilité de la personne, c'est à dire qu'elle cherchera à savoir si on peut croire en son histoire. Pour renforcer sa crédibilité, il faut avoir des éléments de preuve pour chaque point affirmé. S'il y a **contradiction** entre ce qui est dit durant l'audience et ce qui est écrit dans la demande, cela pourrait poser problème. Il faut être prêt avec des réponses claires. La Commission aura tous les documents que la personne ou son avocat.e auront écrits et fournis à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et à la Commission depuis l'arrivée au Canada, alors il est important de revalider tous ces documents avant l'audience pour être cohérent.

ATTENTION!

Si les documents de preuve sont dans une autre langue que le français ou l'anglais, ces documents devront être traduits. Cela peut prendre du temps et il faut s'y prendre à l'avance.

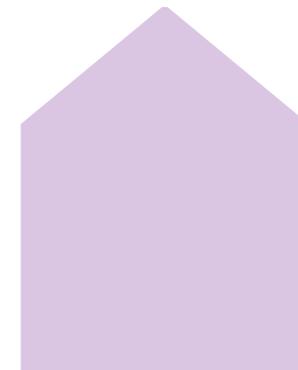
Pour chacun des éléments à démontrer, il faut avoir en tête :

Quels documents pourraient les prouver ou les appuyer?

Ex: un rapport médical, un billet de train, un certificat de naissance, un rapport de police, des photos, des lettres d'amis, des articles de journaux)

Qui pourrait témoigner pour appuyer cet élément de l'histoire?

Ex: témoignage écrit, présence lors de l'audience (à confirmer auprès de son avocat.e)



Préparer son dossier: les preuves

Prouver son identité

- C'est la responsabilité de la personne faisant la demande de présenter des documents acceptables pour prouver son identité. Il est possible que le passeport soit confisqué à l'entrée au Canada; il faut par contre demander à l'Agence des services frontaliers une copie.
- Il faut prouver son statut de citoyen ou de résident permanent dans le pays quitté pour venir au Canada. Des preuves possibles sont le passeport, la carte nationale d'identité, un certificat de mariage ou de naissance, un relevé de notes ou un diplôme d'étude. Il est préférable d'avoir les originaux en main lors de l'audience ou une copie de bonne qualité, ainsi que les traductions si cela s'applique. Un faux document peut avoir un impact négatif sur la crédibilité de la personne.
- Il peut être difficile de conserver ses documents quand on doit fuir soudainement son pays dans la peur et l'urgence pour sa vie. Si c'est le cas, il faut expliquer l'absence des preuves.
- Dans le cas d'une demande d'asile pour de la persécution basée sur son origine, sa religion, ses opinions politiques ou autre, il faut faire la preuve de cette appartenance. Des preuves possibles sont: une lettre d'un chef religieux, une carte de membre d'une organisation ou d'un groupe politique, lettre d'un groupe communautaire et des témoignage.

Prouver une crainte subjective à la sécurité de sa personne

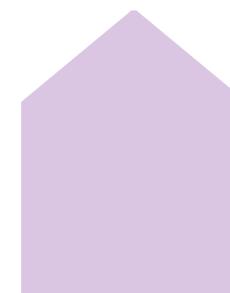
- En plus des risques objectifs à prouver, il faut démontrer avoir "personnellement" peur. Souvent le simple témoignage de la personne suffit pour faire la preuve de sa crainte subjective.
- Le témoignage reste la meilleure preuve, d'où l'importance de pratiquer son audience avec son avocat.e. Pour vérifier le témoignage, il se peut que la Commission pose des questions auxquelles il sera difficile de répondre. Il ne faut pas s'inquiéter, mais il faut s'y préparer. Si les questions rappellent des souvenirs douloureux, il faut respirer, prendre son temps et répondre le plus justement possible.

Exemples de questions possibles:

Combien de temps êtes-vous resté dans votre pays après la persécution ? pourquoi ne pas l'avoir quitté plus tôt ?

Combien de temps avez-vous attendu avant de demander l'asile au Canada ? pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ?

Un délai avant de demander l'asile n'est pas déterminant, mais c'est un facteur dans l'analyse de la situation dans le pays d'origine. Il faudra alors expliquer les raisons du délai dans un contexte où on peut craindre pour sa sécurité.



Préparer son dossier: les preuves

Prouver que l'état ne peut pas fournir la protection nécessaire

La Commission prend pour acquis qu'un état protège sa communauté. C'est à la personne demandant l'asile et à son avocat.e de prouver que ce n'est pas le cas.

Par exemple :

- Si la personne a demandé à être protégée (ex : est allée voir la police), mais que ça n'a pas été le cas : il faut expliquer les démarches faites et avoir des preuves (traces des demandes, témoignages, etc.) .
- Si aucune demande de protection n'a été faite, il faut expliquer pourquoi, par exemple les dangers de recourir aux services policiers ou la corruption. Encore une fois des preuves écrites ou des témoignages de personnes qui ont demandé l'aide des services policiers sans succès peuvent aider.
- Dans les deux cas, il est important de lire les rapports nationaux qui se trouvent dans les cartables de la CISR : il y a beaucoup d'informations concernant la corruption des services policiers ou leur incapacité à protéger la communauté dans certains pays. L'avocat.e devrait faire ce travail.



Accès aux services juridiques

Il peut être difficile pour la personne en demande d'asile de bien saisir les éléments à prouver, d'où l'importance de bien faire confiance à son avocat.e ou conseiller.ère en immigration.

Pour mieux connaître les droits d'accès à des services juridiques pour les personnes en demande d'asile, référez-vous au guide de l'atelier:

« Les droits des personnes en demande d'asile ».



Préparer son dossier: les preuves

Prouver qu'il n'est pas possible d'aller se réfugier ailleurs dans le pays

Il se peut que la Commission demande pourquoi une autre région du pays n'était pas une option viable pour la personne demandant l'asile. Il faudra l'expliquer, par exemple en indiquant que :

- la sécurité de la personne ne peut pas y être assurée (ex : rapport qui démontre que le problème existe dans l'ensemble du pays);
- cette région est inaccessible (ex : guerre, catastrophe naturelle).

Il n'est pas suffisant de dire qu'on ne connaît personne dans l'autre région ou qu'on n'y a pas d'emploi.

ATTENTION!

Les questions, critères et éléments de preuves inclus dans ce guide ne sont que des exemples possibles.

Chaque dossier est particulier et unique!

Chaque demande élicitera des questions particulières et des éléments de preuves spécifiques aux circonstances de l'exil de la personne. Il est très important de discuter avec son avocat.e. de valider les preuves à rassembler et de se pratiquer plusieurs fois avant le jour de l'audience.

L'audience

Où se passera l'audience ?

- Généralement, l'audience a lieu virtuellement avec l'application Microsoft Teams.
- La Commission envoie le lien Teams avant l'audience à l'avocat.e ou à la personne.
- Il est possible de participer à l'audience :
 - de chez soi dans une pièce fermée;
 - du bureau de son avocat.e si possible;
 - d'un ordinateur de la Commission, mais la demande doit-être faite au moins 10 jours avant l'audience;
 - d'un ordinateur d'un organisme dans un bureau privé.

Pour l'audience, il faut:

- Prévoir un endroit calme et privé pour participer à son audience virtuelle car il faut se concentrer;
- Avoir une bonne connexion Internet;
- Avoir un téléphone accessible en cas de problème technique ou de connexion;
- Avoir accès à un ordinateur avec camera-webcam (il est fortement recommandé de faire l'audience sur ordinateur plutôt que via téléphone);
- Tester Teams sur son ordinateur avant l'audience (et tester le son);
- Prévoir un verre d'eau et collation;
- Prévoir un gardiennage pour les enfants de moins de 12 ans. : n'hésitez pas à nous en parler et nous pourrons vous aider à trouver des ressources.
- Il faut se connecter 15 minutes avant l'audience et rester dans la salle d'attente virtuelle.

Vous pouvez inviter les participant.e.s à consulter [le site Web des informations pour audience virtuelle de la CISR](#).



Microsoft Teams

Validez avec les participant.e.s leur niveau d'aisance avec l'application Teams.

Vous pouvez faire un test lors de l'atelier et/ou fournir des ressources qui pourront les aider à se familiariser avec ce logiciel, que ce soit dans votre organisation ou à l'extérieur.

L'endroit approprié

Avoir un endroit calme pour l'audience, avec une connexion Internet adéquate, peut être tout un défi pour certaines personnes!

Si l'avocat.e de la personne ne peut pas fournir un bureau privé avec un ordinateur pour l'audience et que votre organisation peut le faire, expliquez aux personnes comment procéder pour réserver cet espace.

L'audience

Comment s'habiller?

Il faut choisir des vêtements propres et soignés, mais également confortables, dans lesquels la personne se sent bien.

Combien de temps dure l'audience?

L'audience dure généralement une demi-journée, soit environ 3-4 heures, avec une pause. On recommande d'avoir un verre d'eau et une collation, surtout pour une femme enceinte. Il est aussi recommandé d'aller aux toilettes juste avant l'audience.

Qui est présent à l'audience?

- La personne qui fait la demande.
- Le ou la commissaire.
- Le conseil du Ministre : cette personne est présente seulement dans certains cas, et cela sera su d'avance - il faut par contre s'attendre à ce que cette personne soit contre la demande et tente de faire en sorte qu'elle soit refusée.
- Un.e interprète (fournit gratuitement par la Commission, mais il faut en faire la demande).
- Des témoins, si la personne en a.
- Des ami.e.s ou personnes de confiance pour du soutien : elles ne pourront pas parler si elles ne sont pas des témoins. Il faut avertir son avocat.e si on veut être accompagné.e ainsi.
- Les enfants de la personne : s'ils font partie de la demande et qu'ils ont 12 ans ou plus, ils devront se présenter au Commissaire et quitter ensuite. S'ils ont moins de 12 ans, ils ne sont généralement pas présents.

ATTENTION!

Si on pense que l'**interprète** a fait une erreur ou que l'interprétation n'est pas claire, il faut avertir la Commission. Il ne faut pas hésiter à demander de répéter, clarifier ou réinterpréter pour s'assurer d'une compréhension juste d'un côté comme de l'autre.

Cela est aussi le cas pour **les questions des commissaires**: la personne qui témoigne peut demander que les questions soient répétées pour s'assurer de bien les comprendre et d'y répondre adéquatement.

L'audience

Quoi apporter le jour de l'audience ?

- Son formulaire de demande d'asile (son histoire).
- Les documents originaux concernant son identité.
- Les documents originaux des autres preuves soumises.
- Les documents transmis par le gouvernement depuis son arrivée.

Quelles sont les étapes de l'audience ?

- Présentation et déclaration : Le ou la commissaire présentera toutes les personnes et expliquera le processus d'audience. Ensuite, il faut faire une affirmation solennelle promettant de dire la vérité. Si la personne veut jurer sur un livre sacré, c'est à elle de l'apporter à l'audience.
- Les pièces sont numérotées : Le ou la commissaire examine les preuves présentées et les numérote, incluant possiblement les documents originaux apportés à l'audience.
- La personne faisant la demande témoigne: Le ou la commissaire, l'avocat.e et le conseil du Ministre s'il est présent posent des questions sur l'histoire de la personne et les documents soumis.
- Les témoignages: Les témoins, si présents, parlent après la personne faisant la demande..
- Commentaires : Après tous les témoignages, le ou la commissaire demande à la personne ou son avocat.e d'expliquer pourquoi sa demande devrait être acceptée.
- Décision : Le ou la commissaire peut rendre sa décision oralement à la fin de l'audience ou celle-ci sera rédigée et envoyée par courrier par la suite. Dans les deux cas, une décision écrite est envoyée par la poste.



IMPORTANT!

Il est important de bien gérer son stress durant l'audience, et une bonne pratique avec son avocat.e peut certainement aider. Se préparer ainsi, relire les documents et son histoire aideront à minimiser les confusions et les erreurs (celles-ci pouvant nuire à la demande).

Les questions considérées dans d'autres contextes comme indiscretes sont possibles durant l'audience. Il est normal de ressentir de fortes émotions, mais on respire et on garde en vue son objectif!

Après l'audience

Il est possible de recevoir la réponse à sa demande lors de l'audience, mais il arrive également que celle-ci ne soit envoyée que par la poste. Dans tous les cas, une réponse officielle est envoyée par la poste. Il faut donc les aviser de la bonne adresse où envoyer les documents.

Si la demande est acceptée

- Tout d'abord, on se réjouit, c'est une grosse étape de franchie!
- Il est possible que le gouvernement fasse appel de cette décision, mais c'est très rare. Si c'est le cas, cette information est transmise dans les 15 jours suivant la décision écrite et envoyée par la poste.

En principe, si la demande est acceptée, il faut faire une demande de:

- résidence permanente au Canada : il est possible d'inclure à cette demande les membres de la famille qui vivent au Québec et dans le pays d'origine (conjoint et enfant de moins de 22 ans);
- Certificat de sélection au Québec (CSQ)
- l'assurance maladie, l'aide emploi, les cours de francisation, et autres services **une fois le CSQ en main.**

Le PFSI peut être prolongé en attendant l'assurance maladie provinciale.

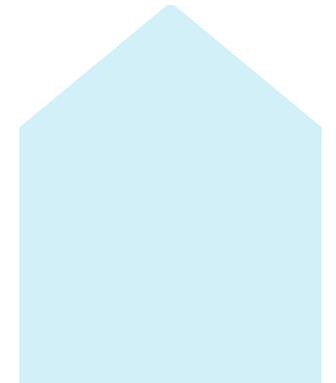
Si la demande est rejetée

Il ne faut pas paniquer car d'autres recours sont possibles. Il faut consulter son avocat.e immédiatement car il y a des délais à suivre pour les autres options. Celles-ci sont expliquées dans la prochaine section.



Il est possible de faire ces démarches avec l'aide d'un.e avocat.e ou un.e intervenant.e. Si vous avez ces ressources dans votre organisation, informez les participant.e.s de la marche à suivre. Sinon, présentez les ressources disponibles pour les accompagner.

Carnets de route du CERDA est une excellente ressource pour les intervenant.e.s et personne en demande d'asile pour faciliter le processus d'installation à l'arrivée et lors des premières années au Québec



Options si la demande est rejetée

Dans le cas où la demande est rejetée, plusieurs options s'offrent à la personne. Dans tous les cas, il faut absolument parler à son avocat.e pour déterminer la meilleure marche à suivre et bien connaître les délais à respecter.

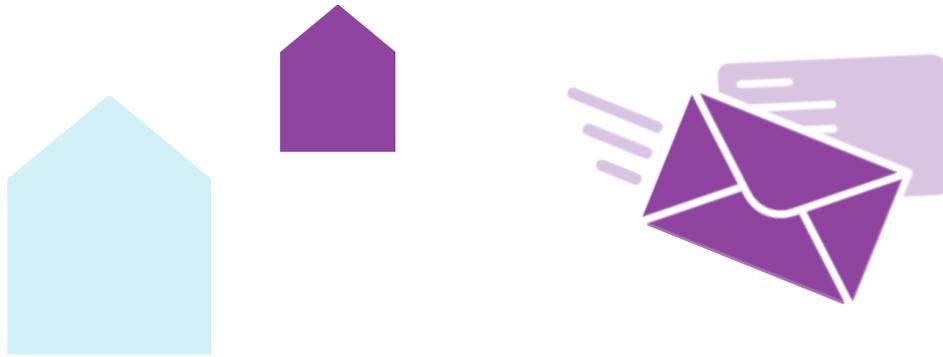
Appel ou contrôle judiciaire

La Commission explique les raisons du rejet dans la lettre de décision. Une copie est également envoyée à l'avocat.e.

Dans cette lettre il est aussi indiqué comment:

- **faire appel de la décision** (dans les 15 jours suivant la réception de la lettre);
et/ou
- présenter une demande d'autorisation et de **contrôle judiciaire** à la Cour fédérale.

La personne dont la demande a été rejetée peut continuer de bénéficier du PFSI et des mesures sociales auxquelles elle avait droit pendant l'attente, et ce jusqu'à la décision finale.



Demande via le/la conjoint.e

Dans un couple, il est possible qu'une personne soit acceptée et pas l'autre. La personne qui a été acceptée peut inclure son/sa partenaire dans sa demande de résidence permanente, tel que vu plus tôt.

Demande pour considérations humanitaires

Il est possible de déposer une « demande pour considérations humanitaires » qu'on appelle souvent une « demande humanitaire ». Si la personne a des enfants, il est possible de la déposer en même temps que la demande à la Cour fédérale. Les demandes humanitaires sont des cas d'exception.

Cependant, si la personne ne fait pas appel de la décision, mais dépose seulement une demande humanitaire, elle pourrait perdre ses mesures sociales (permis de travail, PFSI pour la santé, etc.).

En discutant avec son avocat.e, il est possible de déterminer la meilleure stratégie en fonction de sa situation précise. Malheureusement, il y a très peu d'avocat.e.s qui prennent des mandats d'aide juridique pour faire appel ou demande humanitaire, il faudra donc probablement aller vers un service privé.

Préparation à l'audience

Le présent guide a été réalisé dans le cadre du Service d'accompagnement juridique de La Maison Bleue. Sa révision est à jour en date du 1^{er} novembre 2023.

Une trousse de cinq guides d'atelier a été conçue pour aider les intervenant.e.s œuvrant auprès de familles en situation de vulnérabilité dans la sensibilisation et la préparation des parents et nouveaux parents aux processus légaux qui les affectent.

La Maison Bleue est un organisme à but non lucratif dont la mission est de réduire les inégalités sociales en intervenant auprès des femmes enceintes en situation de vulnérabilité. Elle favorise ainsi le développement optimal des enfants, du ventre de leur mère jusqu'à l'âge de 5 ans.

La trousse d'ateliers du Service d'accompagnement juridiques de La Maison Bleue est disponible sur l'Espace périnatalité sociale.



**espace
périnatalité
sociale**
Québec

Une initiative
de
**LA
MAISON
BLEUE**

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution financière de Justice Canada et de la Chambre des notaires du Québec. Cependant, seule La Maison Bleue est responsable de son contenu.



Ministère de la Justice
Canada

Fonds d'études
notariales



Chambre
des notaires

**LA
MAISON
BLEUE**

maisonbleue.info